

REGLEMENT DU CONCOURS

« I Have a Dream¹ »

Article 1 : Organisation

France Télécom, SA au capital de 10 595 541 532 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 380 129 866, ayant son siège social situé au 78 rue Olivier de Serres, 75 015 Paris (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise, entre le 06 mars 2014 à 08h00 et le 31 décembre 2014 à 23h59 (dates et heures de connexion françaises faisant foi), un concours intitulé « I Have a Dream » (ci-après le « **Concours** ») accessible exclusivement sur l'Internet à partir du site communautaire Facebook via l'URL suivante : <http://www.facebook.com/le12emehomme> (ci-après le « **Site** »).

A toutes fins, il est précisé que le Concours n'est pas associé à, géré ou parrainé par Facebook.

Article 2 : Conditions d'accès au Concours

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse, DROM-COM exclus) disposant à la date de début du Concours, d'un accès internet fixe, d'un compte sur le site communautaire Facebook à son nom et d'une adresse électronique personnelle à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Concours (ci-après le ou les « **Participant(s)** »).

Sont exclues de toute participation au Concours :

- Les personnes mineures ;
- les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus ;
- les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, les conseils de la Société Organisatrice, les membres de l'Étude Darricau-Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

¹ *J'ai un Rêve*

Article 3 : Modalités de participation et d'inscription au Concours

3.1. La participation au Concours se fait exclusivement par Internet sur le Site à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour participer, chaque Participant devra, entre le 06 mars 2014 à 8h00 et le 31 décembre 2014 à 23h59 :

- se connecter à son compte Facebook ;
- se connecter au Site ;
- cliquer sur l'onglet « I Have a Dream » (ci-après dénommée l'« **Application** ») afin d'accéder au Concours ;
- devenir « fan » du Site en cliquant sur j'aime (dans l'hypothèse où ce n'est pas déjà le cas) ;
- accepter la demande d'autorisation d'accès aux informations personnelles mentionnées pour accéder à l'Application ;
- puis, chaque Participant devra :

a)

- sélectionner une catégorie de rêves parmi les choix proposés ;
- rédiger un ou plusieurs rêves sur la page du Site prévue à cet effet, chacun des rêves décrivant un vœu qu'il souhaite voir être réalisé et ayant un lien avec du football (ci-après le ou les « **Rêve(s)** ») ;
- compléter, dans le formulaire d'inscription au Concours qui s'affiche alors, les champs obligatoires suivants :
 - nom ; et
 - prénom ; et
 - téléphone ; et
 - adresse électronique, et
 - date de naissance.
- poster le Rêve sur le Site en cochant la case « *J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement du Concours* » signifiant l'acceptation sans réserve du Participant au présent règlement.

ET/OU :

b)

- cliquer sur « *Voter* » pour voter pour le Rêve qu'il souhaite se voir réaliser parmi les Rêves sélectionnés par le jury dans les conditions précisées à l'article 4.1 du règlement et publiés sur le Site.
- cliquer sur la case « *J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement du Concours* » signifiant l'acceptation sans réserve du Participant au présent règlement.

3.2. Un système de modération *a priori* est mis en place pour contrôler les Rêves avant leur mise en ligne sur le Site.

Dans le cas où ceux-ci rentreraient en conflit avec le droit des tiers (tels que notamment le droit des marques, le droit d'auteur, etc.), auraient un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe, seraient contraires aux bonnes mœurs, seraient contraires aux conditions du Concours telles que décrites au présent règlement, seraient contraires aux conditions d'utilisation du site communautaire Facebook, seraient contraires à l'interdiction de la publicité en faveur des boissons alcooliques (loi du 10 janvier 1991) ou, plus généralement, à la législation en vigueur, ils seront retirés du Site et ne pourront pas permettre la validation de l'inscription du Participant au Concours.

3.3. En prenant part à ce Concours, le Participant garantit :

- qu'il est l'auteur du Rêve et qu'il n'est fait, dans son Rêve, aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et, de manière générale, ne pas mettre en ligne des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur ou du droit des marques ;
- que le Rêve et les éléments le constituant sont conformes aux conditions de modération décrites ci-dessus ;
- ne pas usurper l'identité d'une personne en participant au Concours ;
- Le Rêve n'est pas obscène ou diffamatoire et ne porte pas atteinte au droit à la vie privée ni à la publicité de tiers ;
- Le Rêve ne viole aucune loi ou règlement applicable ;

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander des justificatifs pour chacune des déclarations du Participant.

Article 4 : Modalités de désignation et d'information des Gagnants

4.1. A douze (12) moments répartis aléatoirement pendant toute la durée du Concours, un jury composé de salariés de la Société Organisatrice sélectionnera trois (3) Rêves parmi ceux qui auront

été déposés depuis le 6 mars 2013 dans le respect des modalités de participation visées à l'article 3 ci-dessus.

Les trois (3) Rêves sélectionnés notamment selon les critères suivants : originalité, faisabilité technique et financière, singularité, nouveauté, etc... du Rêve seront publiés sur le Site et soumis au vote des Participants inscrit conformément à l'article 3.1.b) du règlement pendant au moins quinze (15) x (x) jours à compter de la publication des Rêves sur le Site.

Le participant ayant récolté le plus de votes à la fin de chaque session sera désigné gagnant (ci-après désigné « **le Gagnant des Rêves** »).

La Société Organisatrice informera chacun des Gagnants des Rêves de leur gain au plus tard dix (10) jours après leur désignation par le biais d'un message sur leur messagerie Facebook. Chaque Gagnant des Rêves devra confirmer à la Société Organisatrice via courrier électronique dans un délai de cinq (5) jours ouvrés suivant cette prise de contact qu'il accepte son lot, et lui transmettre ses coordonnées postales. A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain dans le délai et selon les termes susvisés ou en cas de renonciation expresse du Gagnant des Rêves à son lot dans ledit délai, son lot sera perdu. Tout droit à réclamation est alors exclu. .

4.2. Deux (2) jours après chaque désignation d'un Gagnant des Rêves, un tirage au sort sera réalisé parmi tous les Participants ayant voté pour désigner un second gagnant (ci-après désigné « **le Gagnant du tirage au sort** »).

La Société Organisatrice informera chacun des Gagnants du tirage au sort de leur gain au plus tard dix (10) jours après leur désignation par le biais d'un message sur leur messagerie Facebook. Chaque Gagnant du tirage au sort devra confirmer à la Société Organisatrice via courrier électronique dans un délai de cinq (5) jours ouvrés suivant cette prise de contact qu'il accepte son lot, lui transmettre ses coordonnées postales et un numéro de téléphone via lequel il sera joignable et lui préciser le nom d'un club de Ligue 1. A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain dans le délai et selon les termes susvisés ou en cas de renonciation expresse du Gagnant au tirage au sort à son lot dans ledit délai, son lot sera perdu. Tout droit à réclamation est alors exclu.

Les Gagnants des Rêves et les Gagnants du Tirage au sort sont ci-après collectivement désignés « **le ou les Gagnant(s)** ».

Les Participants non retenus n'en seront pas informés.

Article 5 : Descriptif des dotations

Le Concours est doté des lots suivants :

- Chacun des douze (12) Gagnants des Rêves se verra attribuer la réalisation de son Rêve, dans la limite d'un montant maximum de 1000 € TTC (mille euros toutes taxes comprises).

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts, selon les moyens dont elle dispose, pour réaliser le Rêve de chaque Gagnant des Rêves le plus fidèlement possible, mais sans que cela ne constitue une obligation de résultat pour celle-ci.

Chacun des douze (12) Gagnants du tirage au sort se verra attribuer un (1) maillot d'un club de Ligue 1 qu'il aura précisé à la Société Organisatrice d'une valeur unitaire estimée à 70 € TTC (soixante-dix euros toutes taxes comprises), soit un maillot attribué par session désignés par tirage au sort.

La valeur unitaire indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Les lots mis en jeu ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. A toutes fins, il est précisé que les frais de voyage, les dépenses personnelles et autres frais éventuels non expressément compris dans le descriptif de la dotation restent à la charge exclusive du Gagnant.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des Gagnants. Chaque lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Par ailleurs, il est précisé qu'en cas d'indisponibilité du Gagnant à la première date qui lui sera proposée par la Société Organisatrice, une seconde date lui sera proposée. Si le Gagnant est à nouveau indisponible ou la refuse, son lot sera attribué à un suppléant. Tout droit à réclamation est alors exclu.

Article 6 : Modalités de remise et d'utilisation des dotations

La Société Organisatrice communiquera aux Gagnants les instructions expliquant la marche à suivre pour que leur dotation leur soit attribuée par téléphone ou par courrier électronique au numéro ou à l'adresse électronique que le Gagnant aura indiqué lors de sa confirmation qu'il accepte son gain conformément aux conditions énoncées par l'article 4 du présent règlement.

Dans l'hypothèse où des dotations devaient être expédiées par courrier à leur Gagnant, les dotations non délivrées et retournées en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par les Gagnants seront perdues pour ceux-ci et demeureront acquises à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée à cet égard. De même, la dotation non réclamée à La Poste sera perdue pour le Gagnant et demeurera acquise à la Société Organisatrice.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune garantie liée à l'utilisation de la dotation. Les dépenses personnelles restent à la charge des Gagnants, ainsi que toutes les dépenses et/ou frais non expressément compris dans la dotation telle qu'elle sera détaillée par la Société Organisatrice.

Si des places de match étaient attribuées dans le lot d'un Gagnant des Rêves, celui-ci s'engage à respecter, d'une part, les conditions générales de vente applicables à la place gagnée tenues à la libre disposition du public par l'organisateur du match, et d'autre part, les termes du règlement intérieur du stade, les procédures d'accès au stade, en tribunes et en pelouse ainsi que les dispositions légales et réglementaires applicables dans le stade à l'occasion des matches qui s'y déroulent, notamment en matière de sécurité, lesquels sont tenus à la disposition du public par l'organisme en charge de la sécurité du stade.

A cet égard, le Gagnant des Rêves est informé qu'il sera tenu directement et personnellement responsable du non-respect des règles susvisées sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de quelque manière que ce soit de ce fait. En particulier, le Gagnant des Rêves est informé que toute place de match qui se retrouverait sur le marché parallèle ou sur un site internet de revente en ligne quel qu'il soit est susceptible d'être immédiatement annulée par l'organisateur du match, sans que le Gagnant des Rêves puisse en pareille hypothèse obtenir de la part de la Société Organisatrice un quelconque remboursement et sans préjudice de toutes poursuites engagées par l'organisateur du match à l'encontre du revendeur.

Article 7 : Dépôt légal et demande de règlement

7.1. Le présent règlement est déposé à l'Etude Darricau Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris. Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

7.2. Ce règlement est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur le Site. Il peut par ailleurs être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite, accompagnée de la mention de ses coordonnées postales, dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Concours (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante (ci-après l'« Adresse du Concours ») :

France Telecom

Direction de la Communication Sponsoring

Concours « I Have a Dream »

1 avenue Nelson Mandela

94110 Arcueil

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g). Une seule demande par personne (même nom, prénom, adresse) sera prise en compte et remboursée.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Concours, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Concours, la date limite d'envoi de la demande d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

7.3. La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelle que raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Concours ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant déposé en l'Etude Darricau Pecastaing.

Article 8 : Remboursement des frais de participation (frais de connexion à Internet)

8.1. Tout Participant au Concours ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Concours telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais engagés pour se connecter au Site à partir d'un accès internet fixe et pour participer au Concours, sur simple demande écrite à l'adresse du Concours énoncée à l'article 7 avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après l'expiration du délai précité, en indiquant sur papier libre de manière lisible ses nom, prénom, adresse postale complète, date(s) et heures de connexions sur le Site pour participer au Concours, et en y joignant une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date(s) et horaires de connexion clairement soulignés.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'adresse du Concours énoncée à l'article 7 ou après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Une seule demande de remboursement par personne sera acceptée.

8.2. Les frais de connexion pour participer au Concours seront remboursés à tout Participant en faisant la demande écrite selon les modalités définies à l'article 8.1 du présent règlement.

Si le Participant accède au Concours à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, il pourra obtenir le remboursement de ses communications dans les conditions visées à l'article 8.1, à savoir sur simple demande écrite à l'adresse du Concours énoncée à l'article 7 et sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Concours et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet. Les frais de photocopies des justificatifs qui doivent être joints à la demande de remboursement seront remboursés sur la base de dix centimes d'euro (0,10 €) par feuille. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront également remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement, après vérification de son bien-fondé. A cet égard, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation à l'origine de la demande de remboursement n'est pas conforme au présent règlement ou si la demande de remboursement n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués à l'article 8.1 ci-dessus.

Article 9 : Litiges

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que le nom des Gagnants.

Article 10 : Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les pages dédiées au Concours, de même que sur tout support de communication relatif au Concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 11 : Limitation de Responsabilité

11.1. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des

caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau *via* le Site.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et sa participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

11.2. La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au Site ou à concourir du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

11.3. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Concours sur le Site, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice ne pourra notamment en aucun cas être retenue responsable dans l'hypothèse où Dailymotion devait interrompre l'accès au Site en tout ou partie et/ou au Concours, pour quelque raison que ce soit. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Concours. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

11.4. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

Article 12 : Droit à l'image des Gagnants

Du seul fait de leur participation au Concours, les Gagnants autorisent, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom(s), image ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de leur personnalité, pour les besoins de la communication relative au Concours exclusivement, par tous procédés numériques et/ou analogiques ou moyens techniques de communication interne ou externe, connus ou inconnus (notamment audiovisuels ou multimédias), sur tous supports médias et/ou hors médias connus ou inconnus (notamment internet, intranet, presse, affichage, PLV/ILV, documentations commerciales), pour le monde entier et pour une durée de un (1) an à compter de la première diffusion.

Article 13 : Loi applicable et attribution des compétences

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties les règles de compétence légales s'appliqueront.

Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Concours. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Article 14 : Informatique et Libertés

Aux seuls fins de la gestion du Concours par la Société Organisatrice, les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « *Loi Informatique et Libertés* »).

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Concours, de la gestion des Gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Concours. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Concours pour les seuls besoins du Concours et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

En application de cette loi, tous les Participants au Concours disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux données les concernant. Les Participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à France Telecom – Direction de la Communication – Sponsoring – Concours Orange « I Have a Dream » – 1 Avenue Nelson Mandela 94110 Arcueil. Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Concours sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Concours entrainera l'annulation automatique de sa participation au Concours.